Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée et tenue le 4 août 2025, à 17 h 30.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale adjointe, madame Marie-Pier Pharand et de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Acceptation de la démission de Marie Maloney Labrecque – Aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager remplaçante.
4. Embauche – Concours d'emploi # 202501-03 – Secrétaire à la direction générale.
5. Embauche – Concours d'emploi # 202506-24 – Secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique.
6. Adoption du règlement # SQ-2023-A04 modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes « K-modifiée », « L », « M » et « P ».
7. Adoption du règlement # 83-2014-A28 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
8. Adoption du règlement # 222-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 121 200 $ pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de tronçons des rues secteur Lac Croche.
9. Période de questions.
10. Clôture et levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 7 membres.

10509-08-2025 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

10510-08-2025 3. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MARIE MALONEY LABRECQUE – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANTE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Marie Maloney Labrecque informant qu'elle quittant son emploi au poste d'aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager remplaçante à compter du 28 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Marie Maloney Labrecque ayant pris effet le 28 juillet dernier, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 9 juillet 2025 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10511-08-2025 4. EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202501-03 - SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE.

ATTENDU le concours d'emploi # 202501-03 pour combler le poste régulier de secrétaire à la direction générale, poste de statut régulier syndiqué permanent ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe, Me Marie-Pier Pharand, en faveur de la candidate madame Marie-Claude Lavoie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Marie-Claude Lavoie, à titre de salariée assujettie à une période de probation en vertu de l'article 5 de la convention collective, au poste de secrétaire à la direction générale à compter du 5 août 2025, selon l'horaire convenu entre 28 et 32 heures par semaine, selon les dispositions de la convention collective en vigueur, et à 90 % de l'échelon salarial prévu pour le poste et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141, # 62-13000-141, # 02-14000-141 et # 62-14000-141.

10512-08-2025

5. EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202506-24 – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE EN URBANISME ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

ATTENDU les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler le poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique, poste de statut régulier syndiqué permanent, suivant le départ de la titulaire du poste le 4 juillet dernier ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202506-24 par affichage interne et externe en juillet 2025 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, suivant la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Véronique Boutin, à titre de salariée assujettie à une période de probation en vertu de l'article 5 de la convention collective, au poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique à compter du 5 août 2025, au salaire et conditions telles que prévues à la convention collective 2018-2024 en vigueur, à 90 % de l'échelon salarial et en vertu de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

10513-08-2025

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-2023-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2023 RELATIF À LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y MODIFIER LES ANNEXES « K-MODIFIÉE », « L », « M » ET « P ».

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre et son entrée en vigueur le 26 juin 2023, son amendement # SQ-2023-A01 entré en vigueur le 21 septembre 2023, son amendement # SQ-2023-A02 entré en vigueur le 13 septembre 2024 et son amendement # SQ-2023-A03 entré en vigueur le 26 mai 2025 ;

ATTENDU que le conseil souhaite permettre dans le noyau villageois le stationnement pour les résidents et visiteurs de l'établissement d'hébergement connu comme étant « Le Viking » sis au 50, chemin Masson malgré les restrictions apparaissant au règlement actuel par l'émission de vignettes de stationnement municipales ;

ATTENDU que ce conseil modifie simultanément son règlement de tarification en vigueur # 83-1014 afin d'y ajouter des dispositions concernant des vignettes de stationnement pour le noyau villageois ;

ATTENDU que ce conseil souhaite également restreindre la durée maximale de chargement des véhicules électriques aux bornes de recharge municipales pour en permettre une plus large utilisation ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications à l'annexe « K - modifiée » Stationnement, l'annexe « L » Stationnement de nuit l'hiver, l'annexe « M » Stationnement réservé aux véhicules électriques et à l'annexe « P » Stationnements municipaux ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *SQ-2023-A04 modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes « K-modifiée », « L », « M » et « P »* soit

adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville.*

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin.

Pour : 5 (Mme Joan Raymond, Mme Johanne Lepage, M. Daniel Beaudoin, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher).

Contre : 2 (M. Michaël Vangansbeck et M. Raymond Saint-Aubin).

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10514-08-2025

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021, par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021, par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021, par le règlement # 83-2014-A19 le 8 septembre 2021, par le règlement # 83-2014-A20 le 22 avril 2022, par le règlement # 83-2014-A21 le 27 juillet 2022, par le règlement # 83-2014-A22 le 28 mars 2023, par le règlement # 83-2014-A23 le 26 juin 2023, par le règlement # 83-2014-A24 le 25 octobre 2023, par le règlement # 83-2014-A25 le 17 avril 2024, par le règlement # 83-2014-A26 le 17 juillet 2024 et par le règlement # 83-2014-A27 le 9 juin 2025 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par une modification au sous-article 3.4 *Divers services - Travaux publics* pour le paragraphe h) concernant les modalités d'émission des vignettes de stationnement ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE le règlement numéro *83-2014-A28 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin* soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville.*

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin.

Pour : 5 (Mme Joan Raymond, Mme Johanne Lepage, M. Daniel Beaudoin, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher).

Contre : 2 (M. Michaël Vangansbeck et M. Raymond Saint-Aubin).

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10515-08-2025

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 222-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 121 200 $ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TRONÇONS DES RUES SECTEUR LAC CROCHE.

ATTENDU que des travaux de reconstruction de tronçons des rues du secteur Lac-Croche sont nécessaires ;

ATTENDU que ce conseil souhaite, dans un premier temps, faire réaliser les plans et devis et obtenir une estimation professionnelle afin de lui permettre de préparer une demande d'aide financière ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 121 200 $;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 2e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *222-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 121 200 $ pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de tronçons des rues secteur Lac Croche* soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales ainsi que sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin.

Pour : 5 (Mme Joan Raymond, Mme Johanne Lepage, M. Daniel Beaudoin, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher).

Contre : 2 (M. Michaël Vangansbeck et M. Raymond Saint-Aubin).

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

10516-08-2025

10. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 17 h 39, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

« Je, Gilles Boucher, atteste que la **signature** du présent procès-verbal équivaut à la **signature** par moi de toutes les **résolutions** excepté la ou les **résolution**(s) numéro(s) _____ **pour** laquelle j'exerce le droit de veto conformément à l'article 53 *Loi sur les cités et les villes* ».

(*Signé*)	(*Signé*)
Monsieur Gilles Boucher	Madame Anne-Julie Bergeron
Maire	Greffière

Séance enregistrée en vidéo et audio/ajb